

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 mars 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Madame Constance Lauzon, Directrice des affaires publiques et du greffe
Me Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 H 10.

10.01
CA14 26 0051

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2014, tel que livré aux membres du conseil, de manière à

- Ajouter l'objet 30.05 :

30.05 « Adoption – Modification au calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie; report de la séance du mois d'avril 2014 »;

- Modifier les objets 20.05 et 50.01 :

20.05 « Autorisation d'une dépense de 174 215,13 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise « Robert Boileau inc. » pour l'acquisition d'une surfaceuse à glaces électrique »;

50.01« Confirmation de madame Josée Bédard à titre de directrice de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à compter du 10 mars 2014 ».

Adoptée à l'unanimité

10.02

CA14 26 0052

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2014 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2014

Copie des procès-verbaux ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les citées et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2014 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

15.01

CA14 26 0053

Adhésion aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

Adoptée à l'unanimité

1141209001

20.01

CA14 26 0054

Autorisation d'une dépense de 117 263,16 \$ et octroi d'un contrat à « Globocam (Montréal) inc. » pour la fourniture d'un châssis-cabine 6 x 4 pour ensemble grue et plate-forme au montant de 116 508,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires) - Entente cadre 706217 - RPPS14-02012-OP

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 117 263,16 \$ pour l'acquisition d'un châssis-cabine 6 x 4 pour la fourniture d'un châssis-cabine de marque Freightliner, M2-106, année 2015;

D'accorder à « Globocam (Montréal) inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de ce véhicule au montant total approximatif de 116 508,16 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 706217;

D'accorder à la Direction du matériel roulant et des Ateliers, le contrat pour la fourniture d'un ensemble d'automatisation du carburant au montant de 755 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1146683001

20.02

CA14 26 0055

Autorisation d'une dépense de 158 995,53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Maxi-Métal inc. » pour la fourniture et installation d'un ensemble grue et plate-forme d'une hauteur de travail de 16 pieds - Appel d'offres public 12-12364 (3 soumissionnaires) Entente d'approvisionnement 817906 - RPPS14-02013-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 158 995,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue et plate-forme d'une hauteur de travail de 16 pieds pour un châssis-cabine 6 x 4 de marque Freighliner;

D'accorder à « Maxi-Métal inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cet équipement au montant total approximatif de 158 995,53 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1146683002

20.03

CA14 26 0056

Ratification de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 600 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, à l'organisme « Association montréalaise pour le développement des loisirs des tout-petits (AMD L Tout-Petits) », pour la réalisation de sa célébration du 30e anniversaire qui a eu lieu le 24 novembre 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De ratifier l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 600 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, à l'organisme « Association montréalaise pour le développement des loisirs des tout-petits (AMD L Tout-Petits) » pour la réalisation de sa célébration du 30e anniversaire qui a eu lieu le 24 novembre 2013.

D'autoriser un virement de crédits du budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141239001

20.04

CA14 26 0057

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « La Place des enfants », pour la réalisation du camp de jour de la semaine de relâche 2014 pour un montant total non récurrent de 627 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme « La Place des Enfants » pour la réalisation du camp de jour de la semaine de relâche 2014.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole au nom de l'arrondissement.

D'autoriser un virement de crédits de 627 \$ du budget de « La Maissonnette des Parents » à celui de « La Place des Enfants ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1143318001

20.05

CA14 26 0058

Autorisation d'une dépense de 174 215,13 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise « Robert Boileau inc. » pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer un contrat à « Robert Boileau inc.» pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique au montant de 174 215,13 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1141203001

20.06

CA14 26 0059

Autorisation d'une dépense de 34 115,97 \$ et octroi d'un contrat à « Entretien J.R. Villeneuve inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles - Appel d'offres numéro 14-13453 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02007-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 34 115.97 \$, taxes incluses, pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à « Entretien J.R. Villeneuve » un contrat à cette fin, au prix unitaire de 53.95 \$ par heure par appareil, pour un montant total de 34 115.87 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (soumission no 14-13453), avec option de renouvellement pour les années 2015 et 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1146683005

20.07

CA14 26 0060

Autorisation d'une dépense de 95 975,38 \$ et octroi d'un contrat à « WM Québec inc. (RCI Environnement Division) » pour le transport de rebuts par conteneur pour une période de 3 ans - Appel d'offres numéro 14-13447 - (3 soumissionnaires) - RPPS14-02009-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 95 975,38 \$, taxes incluses, pour le transport de rebuts par conteneur de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à « WM Québec inc. (RCI Environnement Division) », plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, un contrat pour le transport de rebuts par conteneurs, au montant total de 95 975,38 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13447;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1146683003

20.08
CA14 26 0061

Octroi d'un contrat à « Excavation Anjou inc. », pour le nettoyage printanier des trottoirs des secteurs de déneigement S1, S2 et S3 pour une période de 3 ans. Montant total de 125 897,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres numéro 14-13443 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02008-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 125 897,64 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie, (secteurs de déneigement S1, S2 et S3) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à « Excavation Anjou inc. » le contrat à cette fin, au prix unitaire de 73,00 \$ par heure par appareil, pour un montant total de 125 897,64 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (soumission no 14-13443) pour une durée de trois ans;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Les crédits 2015 et 2016 seront réservés dans ces années respectivement.

Adoptée à l'unanimité
1146683004

30.01
CA14 26 0062

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de janvier 2014, soit du 1er au 31 janvier 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste

des demandes de paiement pour la période comptable du mois de janvier 2014, soit du 1^{er} au 31 janvier 2014, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1143616002

30.02

CA14 26 0063

Subvention Route Verte - Confirmation des sommes d'entretien pour les exercices 2012-2013, (été 2012) et 2013-2014 (été 2013) de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction des travaux publics à demander au ministère des Transports du Québec le deuxième versement de l'aide financière pour l'entretien de la Route Verte pour les exercices financiers 2012-2013 (été 2012) et 2013-2014 (été 2013);

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses pour l'entretien de la Route Verte pour l'exercice 2012-2013 (été 2012) étaient de 63 476,72 \$, et celles de 2013-2014 (été 2013) de 64 374,13 \$.

Adoptée à l'unanimité
1140674001

30.03

CA14 26 0064

Autorisation d'un don de mobilier à l'organisme « Saint-Vincent de Paul »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser le don de mobilier à l'organisme « Saint-Vincent de Paul ».

Adoptée à l'unanimité
1146417001

30.04

CA14 26 0065

Demande de subvention au programme « Véloce II » dans le cadre du projet Volet 4 - Entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015 (été 2014)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie à présenter une demande de subvention au ministère des Transports du Québec;

D'authentifier la longueur de 4,9 km en site propre comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route Verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie;

De confirmer que l'accès à cette section de la Route Verte est libre et gratuit.

Adoptée à l'unanimité
1140674002

30.05

CA14 26 0066

Adoption -Modification au calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie; report de la séance du mois d'avril 2014

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin électoral provincial le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement est également prévue le 7 avril 2014, à 19 h;

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et ville;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter une résolution modifiant le calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de manière à ce que la séance du mois d'avril 2014 ait lieu le mardi 8 avril, à 19 h, en la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'iberville, 2e étage, à Montréal.

Adoptée à l'unanimité

1141307002

40.01

CA14 26 0067

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Jeux de la Fadoq 2014 », « Défi du printemps du YMCA Hochelaga-Maisonneuve » et « Défi de la Tour du YMCA Hochelaga-Maisonneuve », « Course Fillactive », « Duathlon institutionnel CSDM », « Gutsy en marche », « Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit », « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Lancement de la Semaine de la prévention des incendies (SIM) », « Course André-Delambre », « Championnats régionaux de baseball », « Défi triple Jeu », « Voix publique », « Exposition annuelle Saintpaulias » et « Course des superhéros d'Enfants Sans Frontières »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le 5 mai 2014, entre 8 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Jeux de la FADOQ 2014** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-006 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 3 mai 2014, entre 8 h et 11 h 45, dans le cadre de l'événement « **Défi du printemps du YMCA Hochelaga-Maisonneuve** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-007 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 23 mai 2014, entre 8 h et 11 h 45, dans le cadre de l'événement « **Défi de la Tour du YMCA Hochelaga-Maisonneuve** », sur le site du parc Maisonneuve:

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-008 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 8 mai 2014, entre 10 h et 14 h 30, dans le cadre de l'événement « **Course Fillactive** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-009 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 14 mai 2014, entre 7 h 30 et 14 h 30, dans le cadre de l'événement « **Duathlon institutionnel CSDM** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-010 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 8 juin 2014, entre 9 h et 14 h 30, dans le cadre de l'événement « **Gutsy en marche** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-011 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 24 mai 2014, entre 8 h 30 et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Ouverture de baseball Saint-Esprit de Rosemont** » sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-012 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
Ordonnance 2013-26-013 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser du 3 au 20 juillet 2014, entre 8 h 30 et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont** » sur le site du parc Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-014 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
Ordonnance 2013-26-015 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 13 septembre 2014, entre 8 h 30 et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont** » sur le site du parc Beaubien

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-016 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Ordonnance 2013-26-017 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 13 septembre 2014, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Lancement de la Semaine de la prévention des incendies (SIM)** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-018 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Ordonnance 2013-26-019 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

D'autoriser le 26 juillet 2014, entre 8 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Course André-Delambre** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-020 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser du 8 au 18 août 2014, entre 9 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Championnats régionaux de Baseball Rosemont** » sur le site des parcs Beaubien, Sainte-Bernadette, Père-Marquette et Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-021 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Ordonnance 2013-26-022 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 19 ou 20 juillet 2014, entre 8 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Défi triple Jeu** » sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-023 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Ordonnance 2013-26-024 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser les 19 et 20 avril 2014 entre 9 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Exposition annuelle de la Société des Saintpaulia de Montréal** » sur le site du parc Maisonneuve;

- a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-025 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 23 mars 2014, entre 10 h et 18 h 30, dans le cadre de l'événement « **Course des superhéros d'Enfants Sans Frontières** » sur le site du parc Maisonneuve;

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-026 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Ordonnance 2013-26-027 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser du 17 mai 2014 au 19 octobre 2014, entre 12 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Voix publique** » sur le site de la place Hector-Prud'homme ainsi qu'aux adresses suivantes sur la rue Saint-Hubert: 6206-6230, 6255-6293, 6330-6346, 6500, 6505, 6600-6634, 6700-6708, 6828-6852, 6930, 7075 :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-028 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité
1144571002

40.02

CA14 26 0068

Édiction d'une ordonnance - Autorisation de l'aménagement d'une voie réservée sur le boulevard Pie IX, dans la direction nord, entre les rues Sherbrooke et Bélanger, pour les autobus et voitures-taxis, de 6 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi et, interdiction de stationnement entre 6 h et 19 h, du lundi au vendredi - Sous réserve de l'octroi du contrat de reconstruction des infrastructures par les instances municipales

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'aménager sur le boulevard Pie IX dans la direction nord, entre les rues Sherbrooke Est et Bélanger, une voie réservée en rive, pour les autobus et voitures-taxis, de 6 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi;

D'installer sur le boulevard Pie IX, côté est, entre les rues Sherbrooke Est et Bélanger, d'une signalisation d'arrêt interdit entre 6 h et 19 h, du lundi au vendredi;

Et d'édicter à cet effet, l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-029, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4. 1, article 3).

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
1131340006

40.03

CA14 26 0069

Adoption - Résolution modifiant la résolution CA13 26 0338 relative au Règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-97)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2013 eu égard au règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-97);

ATTENDU QUE le règlement précité a été adopté par le conseil à sa séance tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE le règlement précité est assujéti à l'approbation du ministère des transports du Québec;

ATTENDU l'avis du ministère des transports du Québec eu égard au règlement concerné;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-97) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution modifiant la résolution CA13 26 0338, de manière à inclure en annexe au règlement précité une carte comportant les modifications requises par le ministère des Transports du Québec au regard de la circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Sherbrooke Est (Annexe 1, janvier 2014).

Adoptée à l'unanimité
1131340007

40.04

CA14 26 0070

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 7086 et 7090, rue De Normanville

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 7086 et 7090, rue De Normanville, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité
1140963002

40.05

CA14 26 0071

Acceptation d'un versement d'une somme de 11 370 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 5543, 3e Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 587 082)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 11 370 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 587 082.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1141016001

40.06

CA14 26 0072

Acceptation d'un versement d'une somme de 25 430 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6557, rue Marquette), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 793 779)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 25 430 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 793 779.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1141016002

40.07

CA14 26 0073

Acceptation d'un versement d'une somme de 13 820 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 3532, rue Aylwin), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 364 019)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 13 820 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 364 019.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1141016003

40.08

CA14 26 0074

Acceptation d'un versement d'une somme de 41 960 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 3349, 3351 et 3353, rue Masson et 5411, 12e Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 588 682)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 41 960 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 588 682.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1140963011

40.09

CA14 26 0075

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, avec sous-sol, 2 mezzanines et 2 terrasses sur le toit, afin d'y aménager 6 nouveaux logements - Bâtiment situé au 5543, 3e Avenue - Demande de permis 3000732401

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 3 étages avec sous-sol, abritant 6 logements, 2 mezzanines et 2 terrasses au toit. Le bâtiment est situé au 5543, 3^e Avenue.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-079), les plans numérotés A-00, A-06.5, A-06.6, A-06.7, A-02.1, A-03.1, A-03.2, A-03.3 et A-03.4, préparés par Bellemare & Gilbert architectes, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 12 février 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000732401.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963114

40.10

CA14 26 0076

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Châteaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1. D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution destiné à autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Châteaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° exiger que les fenêtres faisant face à la voie publique comportent un vitrage triple;

2° exiger que tous les murs latéraux extérieurs soient revêtus de brique d'argile;

3 exiger qu'une garantie pécuniaire au montant de 60 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie pécuniaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse ;

4° exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

5° exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b) le parement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs;

c) les escaliers, situés dans la cour avant, doivent être configurés de manière à réduire leur impact visuel sur la façade tout en permettant la plantation d'arbres dans la cour avant. À cette fin, au 2^e étage, les entrées des logements dans une alcôve sont favorisées;

d) le mur latéral donnant sur l'aire de stationnement adjacente doit être traité de manière à le rendre attrayant et moins susceptible d'être graffité, notamment, par un jeu d'appareillage ou de couleurs de briques.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 8 avril, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963112

40.11

CA14 26 0077

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment de 3 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, pour y

construire un bâtiment unifamilial de 3 étages, en dérogation à l'article 25 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relatif à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1. exiger que l'implantation et la hauteur du bâtiment principal correspondent au plan intitulé « Plan du site/toit » préparé par « Alec Suresh Perera, architecte », en date du 18 décembre 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 20 décembre 2013, ce plan étant joint en annexe A;
2. interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement ou une cage d'escalier;
3. exiger que les murs latéraux, visibles de la voie publique soient recouverts de la même brique qu'en façade;
4. le requérant doit déposer une garantie pécuniaire au montant de 30 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
5. revoir et approuver le projet de construction, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
6. s'assurer que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a) la hauteur, l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent absolument respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - b) la composition de la façade doit exprimer plus clairement la fonction résidentielle du bâtiment, par exemple, en ajoutant de la maçonnerie et en circonscrivant les fenêtres de manière plus nette;
 - c) la composition architecturale doit se référer davantage aux caractéristiques des bâtiments voisins, par exemple, en éliminant les linteaux et en remplaçant les allèges de brique par du béton;
 - d) l'agencement des fenêtres doit être simplifié, par exemple, en éliminant les meneaux de certaines fenêtres.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963077

40.12

CA14 26 0078

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'aménagement d'une boutique de bijoux de fantaisie faits à la main, fabriqués et vendus sur place, pour le bâtiment situé aux 6042-6044, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution visant l'autorisation d'aménager un atelier boutique de bijoux, soit l'usage joaillerie (I.1) au 6044, rue Saint-Hubert, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, modifié, de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs aux usages autorisés.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° les travaux doivent être conformes aux plans A-101, A-102, A-401, A-701 et A-702 préparés par Francis Berthiaume, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 janvier 2014, lesquels plans sont joints au dossier décisionnel;

2° une seule demande de permis de transformation devra être déposée pour le local situé au rez-de-chaussée et les 2 logements situés à l'étage. Une garantie bancaire de 10 000 \$ devra être déposée lors de cette demande, afin de cautionner la mise aux normes des logements situés aux 6042 A et 6042 B, rue Saint-Hubert.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963110

40.13

CA14 26 2014-04

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101-1), relatif à la tarification de biens et de services

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA101), relatif à la tarification des biens et services pour l'exercice 2014.

1141307001

40.14

CA14 26 2014-05

Avis de motion - Règlement RCA-65-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté »

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté » (RCA-65-1).

1144129001

40.15

CA14 26 0079

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage » (01-279-36)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 7 avril, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1140963005

40.16

CA14 26 0080

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'assurer la concordance avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-136) (01-279-35)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation eut lieu le 10 mars 2014, eu égard au même projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), relatif à la concordance avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-136), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), afin d'assurer la concordance avec le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-136) (01-279-35).

Adoptée à l'unanimité
1130963082

40.17

CA14 26 0081

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divisées » (R.R.V.M., c. C-11), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-106)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divisées » (R.R.V.M., c. C-11), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-106).

Adoptée à l'unanimité
1140963004

50.01

CA14 26 0082

Confirmation de madame Josée Bédard à titre de directrice de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 10 mars 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De confirmer Madame Josée Bédard à titre de directrice de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 10 mars 2014, le tout conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
1141416003

50.02

CA14 26 0083

Autorisation d'une dépense inhérente à l'entente liant Madame Christiane Viau et l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie relativement à sa retraite de la Ville

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accepter la mise à la retraite de madame Christiane Viau en date du 1^{er} septembre 2014;

D'autoriser madame Viau à anticiper ses banques de congés annuels qui seront créditées au 1er mai 2014 et au 1er mai 2015;

D'autoriser la dépense inhérente à la mise à la retraite de la Ville de madame Christiane Viau.

Adoptée à l'unanimité
1141416004

60.01

CA14 26 0084

Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2013 sur l'application de Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2013), ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de

l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2013.

Adoptée à l'unanimité
1144330001

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 10.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2014.